



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Cour des comptes

Question écrite n° 72839

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les conclusions du rapport public annuel de la Cour des comptes. Il souhaite connaître son point de vue sur l'analyse faite par la Cour des comptes, au sujet des inspecteurs de l'académie de Paris.

Texte de la réponse

Les 20 inspecteurs de l'académie de Paris exercent des fonctions d'inspection auprès du recteur de l'académie de Paris ou sont mis à disposition de l'inspection générale de l'éducation nationale. Cinq d'entre eux sont mis à disposition d'organismes publics. Les Inspecteurs de l'académie de Paris ont été créés en 1810. Les personnes nommées IAP le sont par décret du Président de la République. Le Gouvernement a décidé de mettre le corps des IAP en extinction en 2011 (décret n° 2009-1303 du 26 octobre 2009). Dans l'intervalle, les IAP peuvent se présenter au concours sur titres créé par le décret n° 2009-1302 du 26 octobre 2009.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72839

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2263

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 5039